



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 13 juillet 2020, s'est réuni le 21 juillet 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	52
En exercice :	47
Présents :	51
Votants :	
Secrétaire de séance :	Monique CAUDAN

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN

ABSENTS EXCUSES :

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS-CARNOET)
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN) a donné pouvoir à Monique CAUDAN (TREMEVEN)

DCC2020-105

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
7-COMMERCE/TOURISME

Mesure de dégrèvement de la CFE pour 2020 en direction des entreprises relevant de secteurs économiques fortement impactés par les conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19

Le projet de loi de finances rectificative n°3 en cours de discussion au Parlement prévoit que les intercommunalités pourront décider d'instaurer une réduction des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due au titre de l'année 2020 pour les petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration principalement.

Ce dégrèvement s'appliquerait aux entreprises du territoire qui satisfont aux conditions suivantes :

1 - Relever d'une entreprise qui a réalisé au cours de la période de référence prévue à l'article 1467A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine.

2 - Exercent leur activité principale dans ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien, de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences de l'épidémie de la COVID 19. Le décret fixant précisément les codes activité (NAF) des entreprises bénéficiaires n'est pas, à ce jour, publié.

L'Etat prendrait à sa charge la moitié du coût de cette mesure à la condition de délibérer en conseil communautaire avant le 31 juillet 2020.

Les services fiscaux estiment, de manière indicative, que sur le territoire de Quimperlé Communauté une centaine d'entreprises seraient concernées. Le dégrèvement représenterait une somme totale de 70 à 80 000 euros, soit une baisse moyenne de la CFE de l'ordre de 700 euros par entreprise. Ces chiffres doivent, toutefois, être pris avec la plus grande prudence.

Cette mesure, en l'état des informations disponibles et des simulations des services fiscaux, aurait donc un coût net de l'ordre de 35 à 40 000 euros pour le budget 2020 de Quimperlé Communauté.

Ce dispositif répond au souhait de Quimperlé Communauté de développer des mesures de soutien aux entreprises du territoire les plus touchées par la crise sanitaire et économique en cours. Il est toutefois vivement regrettable que les délais imposés ne permettent pas de prendre une décision en toute connaissance des dispositions précises du texte finalement adopté par le Parlement et de celles qui seront retenues dans les décrets d'application.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- INSTAURER, pour l'année 2020, un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 conformément au projet de loi de finances rectificative n°3 pour les entreprises éligibles relevant des secteurs d'activités les plus fortement touchés par la crise sanitaire (les secteurs d'activité concernés seront précisés par le décret d'application publié après la promulgation de la loi de finances rectificative).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- INSTAURE, pour l'année 2020, un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 conformément au projet de loi de finances rectificative n°3 pour les entreprises éligibles relevant des secteurs d'activités les plus fortement touchés par la crise sanitaire (les secteurs d'activité concernés seront précisés par le décret d'application publié après la promulgation de la loi de finances rectificative).

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

